

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

Séance du jeudi 27 juin 2019

Réf. 2019/06/27-25

Objet : Plan de Lutte contre les algues vertes –
Préparation à la mise en place de réserves foncières

Nombre de conseillers

• En exercice	
Voix délibérative	48
• Présents	
Voix délibérative	30
Pouvoirs	12
• Votants	42

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2019, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis à Concarneau le 27 juin 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André FIDELIN, Président.

Étaient présents

P. BANIEL, B. BANDZWOLEK, M. BAQUÉ, O. BELLEC, F. BESOMBES, M. BIGOT, C. COCHENNEC, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOU, A. ECHIVARD, A. FICHO, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, M. HELWIG, A. HERVET, M-T. JAMET, R. LE BARON, J-M. LEBRET, I. LE BRIGAND, M. LEMONNIER, E. MALLEJACQ, A. NICOLAS, G. PAGNARD, A. PEZENNEC, B. QUILLIVIC, J. RANNOU, V. KERGOURLAY, Y. ROBIN, M. TANGUY.

Absents excusés ayant donné pouvoir

S. DOUX-BETHUIS (pouvoir à M. TANGUY),
M. GUERNALEC (pouvoir à M-T. JAMET),
G. LE MEUR (pouvoir à J. FRANCOIS),
J-M. LE NAOUR (pouvoir à M. COTTEN),
M. LOUSSOUARN (pouvoir à J. RANNOU),
M. LE DU-JAFFREZOU (pouvoir à A. HERVET),
S. MARREC (pouvoir à A. FIDELIN),
F. ROBIN (pouvoir à A. NICOLAS),
R. SCAER JANNEZ (pouvoir à D. DERVOU),
N. ZIEGLER (pouvoir à O. BELLEC),
J. RAZER (pouvoir à M. BAQUE),
L. BOIDIN (pouvoir à E. MALLEJACQ),

Absents excusés

C. CADORET, G. CASTEL, J-C. LEBRESNE, G. MARTIN, A. RICHARD, C. DROUGLAZET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance

Jean-Marie LEBRET

Guy PAGNARD expose que le second plan de lutte contre les algues vertes (PLAV 2) de la Baie de la Forêt signé le 26 novembre 2018, comporte une sous-stratégie foncière. Ce volet foncier vise à favoriser l'évolution des pratiques agricoles en permettant aux éleveurs de développer des systèmes plus herbagers, réduisant ainsi leur dépendance vis-à-vis des cultures (qui présentent des risques plus élevés de fuite d'azote). Sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, le volet foncier du PLAV 2 a été amorcé fin 2018 via l'organisation d'une opération d'échanges amiables sur le sous-bassin versant amont du Lesnevard. Afin d'alimenter cette opération, la constitution de réserves foncières a été identifiée comme un levier à actionner. Dans la même optique, la région Bretagne a signé en 2016 une convention cadre avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour soutenir la constitution de réserves foncières sur les baies algues vertes. De par cette convention, les porteurs de projet du PLAV peuvent candidater auprès de la SAFER pour une mise en réserve de foncier. Si la proposition est retenue, le foncier devient temporairement (2 ans maximum) propriété de la SAFER, les frais financiers associés sont assumés par la région Bretagne. Une réserve est ainsi constituée et le foncier la constituant peut servir de fonds d'échange pour motiver les échanges amiables. Afin de pouvoir bénéficier de l'outil sur la baie de la Forêt, il est à la charge des territoires algues vertes de décliner la convention au niveau local.

Modalités pour la mobilisation de l'outil

La déclinaison locale de la convention SAFER-Région doit s'accompagner de la mise en place sur le territoire d'un organe de décision réactif et facilement mobilisable pour traiter les opportunités foncières qui ont souvent des délais très courts. Il est ainsi proposé de mettre en place un groupe de travail restreint « mise en réserves BVAV ». Celui -ci serait notamment chargé de définir la stratégie/feuille de route de mise en réserve et de réattribution du foncier, d'organiser la veille foncière et de décider de l'opportunité de candidater auprès de la SAFER. Ce groupe de travail serait composé :

- des élus des 2 EPCI partenaires : Guy Pagnard, Vice-président en charge du plan de lutte contre les algues vertes et Roger Le Goff, président de la CCPF ;
- d'un élu de la Chambre d'Agriculture de Bretagne et d'un représentant de la profession agricole ;
- des partenaires et acteurs du foncier : SAFER, Conseil Départemental, Région et DDTM.

Il est à noter que ce groupe de travail « mise en réserves BVAV » dépendra de la Cellule locale foncière mise en place à l'échelle de CCA et à laquelle elle rendra des comptes régulièrement (Cf projet de délibération du point n° 8 relative à la mise en place d'une Cellule Locale Foncière à l'échelle de CCA).

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement du 29 mai 2019 et du bureau communautaire du 11 juin 2019,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- ▶ Valide la convention locale de mise en réserve foncière avec la SAFER, ci annexée,
- ▶ Autorise le Président à signer la convention avec la SAFER et les annexes associées,
- ▶ Valide le rôle et la composition du groupe de travail « *mise en réserve BVAV* »,
- ▶ Autorise le Président à signer tout document afférent à la mise en place de réserves foncières sur le périmètre du plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de la Forêt.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 1^{er} juillet 2019

Le Président,
André FIDELIN

